

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

8

Séance du 12-12-2022

Date de la convocation

07-12-2022

Date d'affichage

08-12-2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{ère} Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

M. Marc CHAZELLE ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Alain GAYET ;

M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Samuel HAREL (donne procuration à M. Jérôme BANSARD) ;

Absent : Mme Mélanie HERVE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

3. Approbation du zonage d'assainissement de la Commune

Vu l'article 77 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011, rappelant la responsabilité du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie de sa Commune ;

Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, aux termes de laquelle les Communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Considérant le choix du zonage et sa délimitation des zones d'assainissement collectif et individuel, tel que résultant du plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération ;

Sur la présentation de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le zonage d'assainissement de la Commune, tel que résultant du plan de délimitation joint en annexe de la présente délibération

Dit que, conformément aux dispositions du Code l'urbanisme, cette délibération et le plan qui y est annexé seront affichés en Mairie durant un mois ;

Dit que cette délibération et le plan de délimitation seront annexés au Plan local d'urbanisme de la Commune ;

Dit que cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2022